



AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE RUE ALBERT EDWARD DIXON - LE TRÉPORT

La présente procédure de participation du public par voie électronique est préalable à la délivrance du permis de construire modificatif n° PC 07671124T0018 M01 déposé le 29/08/2025 à la mairie du TRÉPORT par 3F NORMANVIE pour la construction de 102 logements locatifs rue Albert Edward Dixon au TRÉPORT.

Cette procédure de participation du public par voie électronique se déroulera du **vendredi 20 mars au lundi 20 avril 2026 inclus**.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation d'urbanisme est le Maire du TRÉPORT - Hôtel de Ville, rue François Mitterrand 76470 LE TRÉPORT.

Conformément aux articles R.122-2 et suivants du code de l'environnement, le présent projet est soumis à évaluation environnementale après un examen au cas par cas (décision en date du 28/01/2025).

Cet arrêté préfectoral est consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/> dans la rubrique : évaluation environnementale

L'autorité environnementale a émis un avis sur le projet le 18/11/2025. Cet avis est consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/>

Le dossier de participation du public par voie électronique, comprenant notamment l'étude d'impact environnementale, sera consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.ville-le-treport.fr> dans la rubrique : Les actualités

Le public pourra demander, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de participation, la mise à disposition du dossier sur support papier, sur rendez-vous, à la Mairie du Tréport, rue François Mitterrand 76470 LE TRÉPORT, aux jours et heures d'ouverture du public.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès du service urbanisme au 02.35.50.55.23.

Le public peut faire connaître ses observations et propositions à l'adresse mail suivante : dixon2@ville-le-treport.fr

Le Maire rendra sa décision sur la demande de permis de construire modificatif à l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations déposées par le public, et ne pouvant être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

Seront publiés, par voie électronique et pendant une durée minimale de trois mois à l'adresse suivante : <https://www.ville-le-treport.fr> dans la rubrique « Les actualités » :

- La synthèse des observations et propositions du public ;
- La réponse du maître d'ouvrage à la synthèse ;
- La décision d'autorisation ou de refus du projet.